

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le vingt février deux mil quatorze, à 14 heures 36, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Florent VILLANOVA, Michelle LETOT, Jean Christophe MILLIOT, Michel TING, Colette ANGLADE, Philippe LEFEVRE, Michel BOUVARD (*absent aux questions n° 14 et n° 15*), Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIERE, Joëlle DUMOND (*jusqu'à la question n° 12*), Liliane TISSERAND, André COURTIL, Paul HEIM, Joël PASQUETTE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Claude ICHARD, Patrick VEGAS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Marie Claude GUERIN	a donné pouvoir à	Luc JOUSSE
Nicole LOTITO	a donné pouvoir à	Florent VILLANOVA
Johnny RODRIGUES	a donné pouvoir à	Annie CABASSE LAROCHE
Mickaël PALHIER	a donné pouvoir à	Joëlle NEVEUX
François LABATUT	a donné pouvoir à	J. Christophe MILLIOT
Joëlle DUMOND	a donné pouvoir à	J. Paul OLLIVIER (<i>à partir de la question n° 13</i>)

ABSENT

Isabelle PLANTARD

La séance est ouverte à 14 heures 36 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean Christophe MILLIOT, Conseiller Municipal, est élu « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

II - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2014

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

L'ordre du jour « modifié » est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

- 1 MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'AGENTS DE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de mise à disposition proposée,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 2 RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE :
Article unique : La Commune charge le Centre de Gestion du Var de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2015- Régime du contrat : capitalisation.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 3 CHANGEMENT DE DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DU MEROU – QUARTIER SAN PEIRE – LES ISSAMBRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME l'Impasse du Mérrou,
PRECISE que la longueur de cette voie est de 110 ml.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 4 SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC M. DELGOVE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le bail commercial à passer avec M. Patrice DELGOVE,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le bail commercial ainsi que toutes pièces concernant cette transaction,
DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.
VOTE : 24 voix POUR
1 CONTRE (M. BOUVARD)
1 ABSTENTION (P. VEGAS)
- 5 SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC M. HUMEAU DIT « MORGAN »**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le bail commercial à passer avec M. Michel HUMEAU dit « MORGAN »,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le bail commercial ainsi que toutes pièces concernant cette transaction,
DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal,
VOTE : 24 voix POUR
1 CONTRE (M. BOUVARD)
1 ABSTENTION (P. VEGAS)
- 6 REGULARISATION FONCIERE – REPRISE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES DE LA COPROPRIETE « SAINTE CANDIE »**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par les copropriétaires de la Résidence Sainte Candie au profit de la Commune, de l'emprise des voies, réseaux et dispositif incendie précités, à détacher de l'assiette de la copropriété par document d'arpentage à intervenir à la charge de la copropriété,
AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,
AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DECIDE du classement dans le domaine public communal de ces voiries dès lors que ces formalités auront été accomplies.

VOTE : 25 voix POUR

1 ABSTENTION (M. BOUVARD)

7 AMENAGEMENT DU ROND POINT DU CANTADOU – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION CL N° 155 ET CL N° 6 AU PROFIT DE LA COMMUNE – DELIBERATION MODIFICATIVE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par la copropriété « Le Cantadou » au profit de la Commune, d'une portion de 800 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section CL n° 155, ainsi qu'une emprise de 100 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section CL n° 6, par document d'arpentage à intervenir.

RAPPELLE que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession au profit de la Commune, qui sera passé en la forme administrative, et à signer toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

AUTORISE M. Jean-Paul OLLIVIER, 1er adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification, ainsi que tout document relatif à ce dossier,

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes,

DECIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération approuvée en date du 26 novembre 2013.

VOTE : 24 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. BOUVARD – J. PASQUETTE)

8 REMISE EN PLEINE PROPRIETE DES VOIRIES FAISANT PARTIES DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE PAR L'ETAT A LA SOCIETE ESCOTA AU PROFIT DE LA COMMUNE – DELIBERATION MODIFICATIVE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert définitif à l'euro symbolique non recouvrable, des voiries faisant parties du domaine public autoroutier concédé par l'Etat à la Société ESCOTA au profit de la Commune,

DIT que les frais de géomètre relatifs à la réalisation des documents d'arpentages nécessaires au détachement des voiries seront à la charge de la Commune,

RAPPELLE que les frais de rédaction des actes administratifs de transfert des voiries seront à la charge de la Commune,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires au transfert de propriété des voiries,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Communal,

DECIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération approuvée en date du 30 septembre 2013.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

9 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES DU « CŒUR DE LA BOUVERIE MAISONS »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par l'A.S.L. « Cœur de la Bouverie Maisons » au profit de la Commune, de l'emprise des voies, trottoirs et réseaux précités, à détacher de l'assiette de la copropriété par document d'arpentage à intervenir à la charge de l'A.S.L.,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DECIDE du classement dans le domaine public communal de ces voiries dès lors que ces formalités auront été accomplies.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

10 CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE, D'ACCORD ENTRE LES PARTIES, PAR L'A.S.L. CŒUR DE LA BOUVERIE MAISONS, AU PROFIT DE LA COMMUNE, DES BASSINS D'ORAGE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par l'A.S.L. « Cœur de la Bouverie Maisons » au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée section CS n° 824, d'une superficie de 1 775 m², située lieu-dit « Raphèle » à la Bouverie, sur laquelle est édifié un bassin d'orage,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

11 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2014

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif de la COMMUNE de l'exercice 2014, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

- Les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de : 25 842 417 €,
- Les recettes de la section de fonctionnement à la somme de : 25 842 417 €,
- Les dépenses de la section d'investissement à la somme de : 6 819 900 €,
- Les recettes de la section d'investissement à la somme de : 6 819 900 €.

VOTE : 22 voix POUR

3 CONTRE (M. BOUVARD – P. VEGAS – J. PASQUETTE)

1 ABSTENTION (F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

12 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES CAVEAUX – EXERCICE 2014

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif Annexe des CAVEAUX de l'exercice 2014, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

- Les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de : 85 548,60 €,
- Les recettes de la section de fonctionnement à la somme de : 85 548,60 €,
- Les dépenses de la section d'investissement à la somme de : 138 395,38 €,
- Les recettes de la section d'investissement à la somme de : 138 395,38 €.

VOTE : 22 voix POUR

3 CONTRE (M. BOUVARD – P. VEGAS – J. PASQUETTE)

1 ABSTENTION (F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

16h30 - Mme Joëlle DUMOND quitte la séance et donne pouvoir à M. Jean Paul OLLIVIER.

13 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE le montant :

. des subventions allouées aux Associations à la somme de : 282.145 € (article 65748) conformément au tableau proposé,

. de la Caisse des Ecoles, à la somme de 71.700 €, (article 657361),

. au C.C.A.S., à la somme de 308.500 € (article 65762).

VOTE : 23 voix POUR

1 CONTRE (J. PASQUETTE)

2 ABSTENTIONS (M. BOUVARD - F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

16h45 – M. Michel BOUVARD quitte la séance.

14 ASSOCIATION « ROQUEBRUNE CAR BASKET BALL » - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de financement et de partenariat, à passer avec « ROQUEBRUNE CAR BASKET BALL », telle qu'elle est proposée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

15 ASSOCIATION « CAR FOOTBALL » - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de financement et de partenariat, à passer avec « CAR FOOTBALL », telle qu'elle est proposée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

16h48 – M. Michel BOUVARD revient en séance.

16 ASSOCIATION « LES MEDIEVALES ROQUEBRUNOISES » - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de financement et de partenariat, à passer avec « LES MEDIEVALES ROQUEBRUNOISES », telle qu'elle est proposée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.

VOTE : 25 voix POUR

1 ABSTENTION (F. GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE)

17 ASSOCIATION « LA DIANE ROQUEBRUNOISE » - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT POUR « LA FÊTE DE LA CHASSE »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de financement et de partenariat, à passer avec l'Association LA DIANE ROQUEBRUNOISE, telle qu'elle est proposée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.

VOTE : 25 voix POUR

1 ABSTENTION (F. GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE)

18 ASSOCIATION « COMITE D'ACTION » - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de financement et de partenariat, à passer avec « COMITE D'ACTION », telle qu'elle est proposée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

19 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2013/276 à 2014/07.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 17 h 01.*

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 20 février 2014.

Le Maire,
Luc JOUSSE